

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 04

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :

13 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Stanislas BOUCHET, Guy COLENT (pouvoir donné à Chani PETIT), Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI) et Vincent LABOURIER (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absent : Olivier CHAMBE.

2022-51 Délibération autorisant la signature d'une convention entre le PARC et la mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle pour la mise à disposition d'un éducateur sportif sur le temps périscolaire

Rapporteur : Diogène BATALLA

L'association « Le Parc » est une association à but non lucratif qui gère un club et une école de rugby, promeut des valeurs sportives et l'épanouissement des jeunes. Pour ce faire, l'association a recruté un éducateur sportif chargé de mettre en œuvre un programme sportif pour accompagner les jeunes vers la réussite.

La commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle gère l'encadrement des enfants inscrits à la cantine de l'école du Chêne pendant les périodes scolaires.

Le partenariat proposé entre l'association et la commune permettra de proposer des activités sportives sur le temps méridien lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires.

L'association sera rémunérée sur la base d'un taux horaire fixé à 16 €/heure.

Seules les heures réellement effectuées seront facturées.

Cette convention sera signée pour la période scolaire, du jeudi 22 septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023.

VU le projet de convention pour la mise à disposition d'un éducateur sportif transmise par l'association « Le Parc » ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Parc »;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Diogène BATAÏLLA

